



Conseil Communautaire

1^{er} octobre 2014

Compte-rendu

L'an deux mille quatorze, le 1^{er} octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle des fêtes de Fougerolles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Étaient présents :

Michel BROUTCHOUX Christian ROUX Jean-Claude TRAMESEL Nadine BATHELOT Lionel DHOS Michèle LEPAUL Michel DELAITRE Sylvain PETITGENET Anthony MARIE Denise LAURENT Henri DE MALLIARD Marcel BELUCHE Georges BARDOT Marc DOILLON Jean-Paul MARIE Yvon KARTNER Valérie CORRIERI Christian RIONDEL Charles SAUNOIS Alain MARTI Benoît MIEGE Marie-Paule BALLET Alain GRILLOT Christiane GROSJEAN Jean-François GROSJEAN Patrick LAURENT Michel SIMONIN Jean-Daniel GEROME Michel RICHARD Marie-Jeanne MOUGIN Michel DESIRE Michèle CHANTERANNE Gilles AMBS Bernard GALMICHE Pascal BIGÉ Gaston VILMINOT Thierry BORDOT Edith DOUCEY Hervé LEROY Liliane LARRIERE Jean JOACQUIM Martine BAVARD Rosaire COPPOLA Bruno MACHARD Martine TISSERAND Serge LAMIELLE Alain GROSJEAN Dominique AWIGNANO HAGEMANN Marie-Odile

Étaient absents excusés :

ROUSSEL Guy – VINEY Daniel – DUHAUT Brigitte (procuration à M.BARDOT) – BAGUET Christiane (procuration à M.Doillon) DURPOIX Colette (procuration à Mme HAGEAMANN) - LAGRANGE Jean-René

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Thierry BORDOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

1. Précisions relatives au CR de la séance du 11 juin 2014
2. Approbation du CR de la séance du 10 septembre 2014
3. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « revitalisation des centres-bourgs »
4. Instruction des autorisations d'urbanisme après la fin de mise à disposition des services de la DDT

1. Précisions relatives au CR de la séance du 11 juin 2014

Une différence a été soulevée entre les montants de la DM au budget général n°3 figurant dans la note de synthèse, et ceux figurant dans le compte-rendu :

	note initiale	Compte-rendu	différence
Dépenses de fonctionnement	251 974,00 €	256 634,47 €	4 660,47 €
Recettes de fonctionnement	251 974,00 €	256 634,47 €	4 660,47 €
Dépenses d'investissement	156 751,00 €	295 482,23 €	138 731,23 €
Recettes d'investissement	156 751,00 €	295 482,23 €	138 731,23 €

Cette différence provient de trois dossiers ayant des conséquences financières, présentés dans la note initiale ainsi que dans la note complémentaire. La note de synthèse relative à ces dossiers ayant été rédigée après l'envoi de la note initiale (pour les deux dossiers présentés sur la note complémentaire posée sur table), ou peu de temps avant l'impression de la note initiale (pour le troisième dossier), il n'a pas été possible de les intégrer dans le tableau récapitulatif. Chaque note de synthèse mentionne toutefois l'intégration des données financières dans la DM présenté au conseil. Le compte-rendu fait quant à lui l'agrégation de l'ensemble des éléments présentés, d'où une différence de montant.

Ces trois dossiers sont :

- Reprise des résultats du SI du Planey Dorgeon (point 16 de la note initiale)
- Création d'une opération pour le compte de tiers : délégation de maîtrise d'ouvrage franchissement en forêt (point 6 note complémentaire)
- Plan de financement crèche de Fougerolles - modification par rapport au plan de financement prévu au BP (point 1 note complémentaire).

Détail budgétaire de ces trois dossiers, expliquant l'intégralité de la différence :

section	imputation	objet	montant
DF	023 virement de section à section	conséquence intégration excédent fonctionnement SI du Planey	4 660,47 €
	TOTAL		4 660,47 €
RF	002 excédent reporté	intégration excédent fonctionnement SI du Planey	4 660,47 €
	TOTAL		4 660,47 €
DI	001 déficit d'investissement reporté	intégration déficit d'investissement SI du Planey	3 070,76 €
	4581 opération sous mandat	franchissements en forêt	163 000,00 €
	2313 opération enfance jeunesse	baisse montant de travaux crèche Fougerolles	-100 000,00 €
	2313 opération locaux	équilibre de la DM en abondant l'opération locaux	72 660,47 €
	TOTAL		138 731,23 €
RI	1068 affectation du résultat	intégration déficit d'investissement SI du Planey	3 070,76 €
	021 virement de section à section	conséquence intégration excédent fonctionnement SI du Planey	4 660,47 €
	4582 opération sous mandat	franchissements en forêt	163 000,00 €
	1313 subv. CG - opération enfance jeunesse	annulation subvention CG pour crèche Fougerolles	-45 000,00 €
	1312 subv. Région - opération enfance jeunesse	création subvention région pour crèche Fougerolles	13 000,00 €
	TOTAL		138 731,23 €

Mme Lepaul indique qu'elle regrette que ces compléments n'aient pas été portés dans une décision modificative n°4 séparée, par souci de clarté.

2. Approbation du CR de la séance du 10 septembre 2014

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2014.

Décision : le conseil communautaire approuve à 51 pour et une abstention ce compte-rendu.

3. Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « revitalisation des centres-bourgs »

Le territoire de la CCHC est structuré autour de 3 principaux bourgs pôles identifiés : Fougerolles, Saint-Loup-sur-Semouse et Vauvillers, le troisième étant lui-même attiré par celui de Saint-Loup-sur-Semouse.

Le 1er juillet, la Préfecture de Région a informé la Communauté de Communes et la commune de Saint-Loup du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs. Dans ce cadre, les services de l'Etat ont identifié la commune de Saint-Loup comme une des communes éligibles en raison de ses caractéristiques (bourg-centre d'un bassin de vie, baisse démographique et difficultés économiques).

Un **Appel à Manifestation d'Intérêt est un dispositif permettant de recueillir dans un domaine particulier des avant-projets qui seront par la suite précisés** avant leur mise en œuvre. Il ne s'agit pas d'un Appel à Projets qui consiste à recueillir des projets finalisés tant sur le plan technique que financier.

Une enveloppe financière nationale de 230 millions d'euros sera répartie sur une soixantaine de territoires retenus suite à cet AMI. **Afin de mobiliser des financements pour des projets communaux ou communautaires déjà en cours ou en réflexion, un dossier de candidature commun a été déposé** le vendredi 12 septembre (délai de rigueur).

La commune et la Communauté de Communes ont jusqu'au 10 octobre pour approuver le dossier par délibération et transmettre leurs délibérations à la Préfecture de Région.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'AMI
- D'apporter une contribution aux moyens humains envisagés,
- D'accompagner le développement des projets relevant de l'intérêt communautaire présentés dans le dossier de candidature.

M. Gérome souligne qu'il a découvert que sa commune, Jasney, figure dans le bassin de vie de Port-sur-Saône, ce qui l'étonne beaucoup.

Mme Lepaul regrette l'absence de fond de dossier plus abouti sur ce sujet, ainsi que l'absence d'information lors du précédent conseil.

M. Bordot tient à rappeler l'important travail mené par les agents de la CCHC et de la commune de St Loup pour l'élaboration de cette candidature, et indique que des débats ont eu lieu en exécutif au sujet de ce dossier. Il rappelle les difficultés sur le bassin de vie local, auxquelles l'AMI peut apporter une réponse. Le levier principal proposé est le développement économique, en ciblant notamment les friches industrielles, comme celle des usines réunies. L'accent est mis également sur la formation, pour rapprocher l'offre et la demande d'emplois, et améliorer l'insertion professionnelle. Monsieur Bordot rappelle les caractéristiques des démarches de recherche de subvention, qui tendent à séduire les financeurs par les projets proposés. Il faut donner envie à l'Etat d'aider ce territoire.



Mme Lepaul évoque la délibération de la commune de St Loup prise la veille au sujet de ce dossier. Elle évoque qu'ailleurs en Haute-Saône, les territoires ciblés ont élaboré leur candidature en organisant notamment des débats, et des réunions publiques.

M. le Président insiste sur le fait que cette candidature ne vaut pas engagement de projets. Dans l'hypothèse d'une candidature retenue, les différents projets d'intérêt communautaire seront présentés au conseil communautaire, pour validation avant engagement.

Mme Lepaul souhaiterait avoir connaissance des projets ciblés dans cette candidature.

Monsieur Doillon souhaite savoir si le vote proposé ce soir engage financièrement la CCHC. Monsieur le Président indique que ce n'est pas le cas, l'engagement viendra ultérieurement sur décision du conseil communautaire, projet par projet.

Monsieur Bordot indique que la délibération prise au niveau de la commune pose un engagement financier, mais que celui-ci concerne les projets communaux identifiés, et non pas ceux de la CCHC. La commune peut ainsi avancer librement sur ces propres dossiers.

Mme Lepaul juge nécessaire que soit justifié l'intérêt communautaire d'éventuels projets financés par la CCHC sur la commune de St Loup, avant leur lancement. Monsieur le Président rappelle que pour le moment, les initiatives de la CCHC ne sont pas encore dans leur phase opérationnelle.

Mme Doucet tempère le degré d'engagement que représente l'approbation de cette candidature par la CCHC, et rappelle que cette démarche consiste à éventuellement pouvoir prétendre à des subventions, pour des projets futurs.

Mme Laurent appuie le fait que les projets ne sont pas encore définis au niveau de la CCHC.

Monsieur Gérome s'interroge sur la manière de justifier l'intérêt communautaire d'un projet situé à Saint loup, d'autant plus quand on voit le bassin de vie tendant vers port-sur-Saône...

M. Bordot indique que de tout temps, l'activité économique s'est polarisée sur les bourgs centre, qui sont aujourd'hui des zones à redynamiser dans certains cas, en raison des difficultés rencontrées. L'enjeu est fort, car il est nécessaire de les faire revivre. Il évoque l'importance de ce qu'on peut apporter à l'entreprise, et la nécessité de voir ce qui est d'intérêt communautaire dans ce domaine. Il souligne également l'importance des services à développer au profit des villages.

Monsieur Désiré souhaite faire une synthèse de ce qui a été dit : des fonds sont à octroyer, au profit de territoires identifiés comme étant plus en difficultés que d'autres. Il est par conséquent opportun, en tant que territoire ciblé, de proposer une candidature, qui aura environ 15 % de chance d'être retenue. Un débat, notamment sur l'intérêt communautaire, aura ensuite lieu sur les différents projets susceptibles d'être lancés grâce à ces fonds.



Mme Bavard indique qu'elle était au conseil municipal de Saint Loup la veille, et qu'elle se sent perdue au vu des débats et de la présentation de ce soir. Elle indique que des projets précis ont été évoqués la veille, à savoir une pépinière d'entreprises, la médiathèque communautaire, un lieu d'activité et de loisirs. Ces éléments lui paraissent contradictoires avec l'absence de projets précis et arrêtés évoquée ce soir.

Mme Grosjean voudrait savoir si la médiathèque est intégrée dans la réponse proposée au vote.

Il est répondu qu'elle est stipulée, mais que cela ne constitue pas une décision d'engagement. Monsieur Bordot explique que le dossier élaboré pour répondre à cet AMI est « habillé » avec des éléments d'actualité, comme la médiathèque. Il ne contient pas d'invention, et se base sur les réflexions actuelles. Monsieur Bordot insiste sur le fait que pour être retenu, il faut vraiment montrer que le territoire veut se sortir des difficultés rencontrées.

Monsieur Grillot indique que la délibération à prendre ce soir doit être restrictive, pour laisser la place aux choix ultérieurs du conseil communautaire. Il souligne que la commune de St Loup devra faire son affaire des projets d'intérêt communal, et affirme que ce constat s'appuie notamment sur des projets passés contestables.

Monsieur Gérome souhaite se voir confirmer qu'il n'est pas question d'approuver de chiffres ce soir. Monsieur De Malliard confirme ces propos, et rappelle que le conseil communautaire sera saisi ultérieurement, projet par projet, en ce qui concerne l'intérêt communautaire et le coût.

Monsieur Doillon indique avoir bien saisi la proposition et son contexte, notamment à travers la synthèse de M.Désiré. Il regrette toutefois l'absence de dossier complet, contrairement à ce qui a été présenté au conseil municipal de St Loup. Monsieur Gérome, qui se déclare d'accord sur le fond avec cette candidature, regrette également l'absence de transmission de dossier complet au préalable.

M.Bordot indique que la décision communale prise la veille n'est pas qu'une décision de principe, car elle engage la commune sur des actions d'intérêt communale, avec des montants précis, contrairement à la proposition faite au niveau de la CCHC. Ce degré d'engagement accru nécessitait donc la présentation du dossier complet au conseil municipal.

Mme Lepaul déclare qu'elle voit la mention de la capacité d'autofinancement de la CCHC dans le dossier de réponse comme un engagement pour la CCHC, ce qui est vivement contesté par plusieurs élus.

Monsieur Miege évoque le projet de pépinière d'entreprises, présent dans le dossier. Il fait le parallèle avec l'hôtel d'entreprises, en grande partie vide, et ne souhaite pas voir un équipement similaire à nouveau créé.

Monsieur le Président propose de mettre aux voix, en précisant explicitement dans la délibération que seront accompagnés uniquement les projets relevant de l'intérêt communautaire, qui seront approuvés par le conseil communautaire ultérieurement.



Décision : le conseil communautaire approuve à 39 pour et 13 abstentions cette candidature.

4. Mise en place d'un service assurant l'Application du Droits des Sols

1) Contexte réglementaire

L'ensemble des communes de la CCHC bénéficiaient jusqu'à présent de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour instruire les actes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable).

Suite à la publication de la loi ALUR, cette mise à disposition prendra fin pour les communes faisant partie d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants de la manière suivante :

- au 1^{er} juillet 2015 pour les communes ayant une carte communale instruite au nom de la commune, un POS ou un PLU approuvé
- au 1^{er} janvier 2017 pour les communes ayant une carte communale instruites au nom de l'Etat (ou plus tôt si délibération).

Seules les communes relevant du Règlement National d'Urbanisme (pas de document d'urbanisme) continueront de bénéficier des services de la DDT.

Après ces délais, les communes concernées devront instruire par leurs propres moyens les documents d'urbanisme ou faire appel à un service mutualisé. Ce service peut être organisé à différentes échelles :

- communauté de communes,
- groupement de communauté de communes (Pays des Vosges Saônoises qui va être transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural),
- agence départementale.

Ce n'est pas la Communauté de Communes qui reprend automatiquement l'instruction mais les communes concernées. Le recours à un service mutualisé relève du choix des communes et la signature des actes reste de la compétence du Maire, y compris si le service est mutualisé.

2) Les documents d'urbanisme existants sur la CCHC

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Aillevillers-et-Lyaumont, Ainvelle, Briaucourt, Corbenay, Fleurey-lès-Saint-Loup, Fontaine-lès-Luxeuil, Fougerolles, Francalmont, Hauteville, Magnoncourt, Saint-Loup-sur-Semouse, La Vaivre

Plans d'Occupation des Sols :

Conflans-sur-Lanterne, Cuve, Dampierre-lès-Conflans, Vauvillers

Cartes Communales :

Anchenoncourt-et-Chazel, Anjeux, Bassigney, Bouligney, Fontenois-la-Ville, Hurecourt, Jasney, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Melincourt, Montdoré, Passavant-la-Rochère



Pas de document d'urbanisme (application du RNU) :

Alaincourt, Ambiévillers, La Basse-Vaivre, Betoncourt-Saint-Pancras, Dampvalley-Saint-Pancras, Demangevelle, Girefontaine, La Pisseure, Plainemont, Pont-du-Bois, Selles

IMPORTANT : dès que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera approuvé (2017/2018), toutes les communes des la CCHC devront instruire les documents d'urbanisme par leurs propres moyens.

Information relative au POS

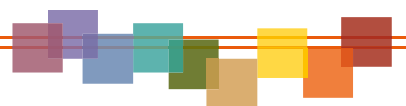
En l'absence de transformation en PLU, ce document sera caduc le 31 décembre 2015 (le Règlement National d'Urbanisme sera alors appliqué). Si le POS est mis en révision avant cette date, il sera valable jusqu'au 26 mars 2017 (RNU appliqué après).

3) Evaluation des besoins

Plusieurs élus des Communautés de Communes du Pays ont fait part de leur souhait d'évaluer les besoins en moyens humains et d'étudier la mise en place d'un service à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises dont le périmètre ressemble à celui de l'arrondissement de Lure.

L'évaluation des besoins humains a été faite sur la base des actes sollicités en 2011 (moyenne observée entre 2008 et 2013) et sur la base d'un service a minima, ne gérant pas les missions suivantes :

- pas d'accompagnement de projets
- pas de récolements
- pas de pré-contentieux et de contentions (environ 15% d'Equivalent Temps Plein)



EPCI	Juillet 2015 ALUR	Cartes Communales 2017 (avant si délib.)	Au fur et à mesure docs urba	Total par EPCI
CC Haute-Comté	0,7	0,12	0,28	1,1
CC Pays Luxeuil	0,6	0,05	0,15	0,8
CC Rahin et Chérimont	0,9	-	0,1	1
CC Pays de Lure	1,3	0,26	0,04	1,6
Total	3,5	0,43	0,57	4,5
CC 1000 Etangs	0,1	0,02	0,28	0,4
CC Haute Vallée de l'Ognon	0,2	0,42	0,08	0,7
CC Pays de Villersexel	0,5	0,05	0,35	0,9
Total	0,8	0,49	0,71	2

EPCI + 10000 habitants

EPCI - 10000 habitants

Sur la CCHC, l'instruction des actes d'urbanisme nécessiterait a minima 0,7 ETP à partir du 1^{er} juillet 2015 et 1,1 ETP après réalisation du PLUI (2017/2018).

L'instruction des documents d'urbanisme nécessite des compétences particulières :

- une montée en compétence d'environ 1 an avec 9 formations de 2 jours pour un instructeur
- des connaissances à actualiser très régulièrement
- la nécessité de disposer de compétences juridiques au sein du service
- les compétences liées à l'instruction sont différentes de celles liées à l'élaboration des documents d'urbanisme (gestion administrative et fiscale des autorisations, accueil et information des pétitionnaires...)

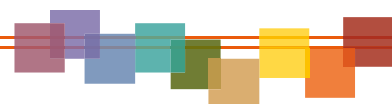
4) L'intérêt de mettre en place un service mutualisé

La mise en place d'un service mutualisé revêt plusieurs avantages :

- Constitution d'une équipe avec différentes compétences et permettant une instruction collective sur les actes complexes
- Service disponible en continu, facilité de gérer les absences
- Des économies d'échelle significatives (personnel, locaux, logiciels...), voir hypothèses ci-dessous
- Structure identifiable facilement par les administrés
- Possibilité de développer d'autres services : accompagnement de projets, récolements...

5) Les hypothèses de mutualisation

En partenariat avec la DDT, le Pays a exploré plusieurs hypothèses pour lesquelles un coût prévisionnel a été esquissé.



Monsieur De Malliard rappelle le cadre réglementaire applicable, décrit ci-dessus. La compétence de la commune en la matière est rappelée, ainsi que l'évaluation du besoin en temps de travail pour le territoire de la Haute Comté.

Monsieur le président rappelle les difficultés que suppose cette compétence.

Monsieur Grillot indique que ce point ne sera pas soumis au vote ce soir, car un arbitrage au niveau des communes est dans un premier temps nécessaire.

Monsieur Miege donne le détail chiffré du nombre d'acte d'urbanisme sur le territoire, de 2008 à 2013 : total de 650 / an en 2008, à environ 350 / an en 2013 (500 par an en moyenne sur cette période, soit deux par jours).

Monsieur Bordot prend la parole en tant que président du Pays des Vosges Saônoises. Il fait état des réflexions menées en matière de mutualisation, et fait état des volontés propres de certaines communautés de communes en ce qui concerne l'exercice de cette mission. Il rappelle également que le maire s'engage en signant un permis de construire, et que le risque juridique est important.

Monsieur Doillon indique que la CC du Pays de Lure discute d'une éventuelle mutualisation avec Luxeuil. Le portage d'un service mutualisé par une CC est possible.

Monsieur le Président indique qu'une note sera envoyée aux communes au sujet de ce dossier prochainement.

Monsieur De Malliard rappelle également que l'élaboration d'un PLUI constitue un gros chantier pour la CCHC, qui durera certainement le mandat.

5. Questions diverses

Mutualisation des services – création d'une commission

Monsieur le Président rappelle l'obligation de réaliser un schéma de mutualisation des services à l'horizon de 2015. Il indique que d'importantes économies d'échelle pourront être faites par ce biais. Afin de travailler sur ce sujet, M. le Président propose d'installer une commission. Les candidats sont invités à se manifester :

- Marie-Odile Hagemann
- Marc Doillon
- Benoît Miege
- Michèle Lepaul
- Valérie Corrieri
- Yvon Kartner
- Pascal Bigé
- Hervé Leroy
- Michel Désiré

Commission tourisme



Monsieur Désiré souligne la présence d'outils touristiques sur le territoire communautaire (hébergements, OT...). Il souhaite composer une commission, ouverte aux professionnels, et lance un appel à candidature au niveau des élus :

- Alain Marti
- Hervé Leroy
- Monsieur Machard
- Benoît Miege
- Anthony Marie

Maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

Mme Lepaul rappelle sa question du 10 septembre dernier, et le fait que Monsieur le Président avait indiqué avoir une réunion avec les praticiens le lendemain. Ce dernier rend compte de cette entrevue, pendant laquelle les professionnels de santé ont pu faire part de leurs problèmes : techniques (malfaçons sur le bâtiment) et financières (loyer mensuel jugé trop élevé, en raison du remplissage trop peu important du bâtiment).

Monsieur De Malliard indique que la commune de Conflans sur Lanterne a été accusée par les professionnels de la MSP de la Haute Comté de concurrence déloyale, de par son projet de maison médicale. Il tient à démentir cette accusation, et affirme que loyer global qui sera demandé par la commune n'est pas anormalement bas (1 600 € environ pour l'ensemble, à répartir par les praticiens entre eux).

Monsieur Miege indique que la maison médicale de Fougerolles comporte des cellules louées individuellement pour 1 024.36 € par mois.

Monsieur le Président rapporte l'information donnée par le groupe de praticiens louant la maison de santé de la Haute Comté à l'heure actuelle, qui indique avoir une opportunité pour d'autres locaux pour 10 000 € par an.

Monsieur Miege indique que la médiathèque pourra alors se faire dans ces locaux vacants.

Monsieur le Président indique qu'un loyer à 10 000 € / an pour la MSP n'est pas envisageable.

Monsieur Gérome affirme être pessimiste en ce qui concerne cette MSP. Il critique sévèrement l'architecture du bâtiment, qu'il trouve laid car réalisé en bois, et inadapté car comportant plus d'espace de couloirs que de salles.

Monsieur Grillot évoque cet héritage, et confirme la mauvaise qualité du bâtiment, pour l'intérieur et l'extérieur. Si chaque commune développe son pôle de santé, le concept doit pour lui être remis en cause.

Monsieur Tramesel rappelle que les plans des bâtiments ont été faits avec l'équipe de professionnels de santé, et que la configuration du bâtiment découle de leur demande. Il précise que les couloirs mentionnés par M.Gérome sont en fait des salles d'attente.



Monsieur Bordot rappelle la problématique de dépopulation médicale, rencontrée dans beaucoup d'endroits. Il souligne qu'au-delà de la maison de santé, il y a la notion de pôle de santé à développer, pour garantir partout une présence médicale suffisante, quelque soit les professionnels à demeure sur chaque commune.

Monsieur le Président indique qu'une commission s'est créée pour ce dossier, et que celle-ci demeure ouverte.

Intervention d'un membre du public

M. le Président laisse la parole à une personne du public, qui souhaite s'adresser au conseil communautaire.

Monsieur De Miscault, dirigeant d'entreprise, venu avec un nombre important d'artisans, commerçants et entrepreneurs du territoire communautaire, fait part de sa surprise à la découverte de son avis d'imposition de taxe foncière. Il souligne l'augmentation de 23 % du taux de taxe foncière de la CC entre 2013 et 2014, dont il regrette l'importance. Il souhaite simplement indiquer au conseil communautaire qu'il lui semble primordial de ne pas oublier la gestion en bon père de famille, car le tissu économique a des entreprises à faire fonctionner, et que les difficultés sont nombreuses à l'heure actuelle.

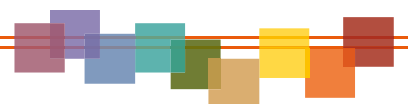
Monsieur Miege appuie ces propos au nom des entreprises plus importantes, qui regrettent également cette augmentation de taux. Il reconnaît sa responsabilité, car il a voté ces taux en début d'année.

Monsieur Grillot rappelle qu'il ne cesse d'attirer l'attention sur les finances et la vigilance à avoir. Il tient à rappeler les raisons de cette augmentation de fiscalité, et son contexte.

Les taux de fiscalité sont déterminés, la première année après la création d'une CC, d'après le montant attendu par la collectivité. Les services fiscaux déduisent de ce montant attendu et des bases, les taux qui doivent être appliqués. Les taux approuvés en 2014 par la CCHC sont ceux qui ont été calculés par les services fiscaux pour conserver exactement le même produit fiscal qu'en 2013, qui correspond à l'addition du produit perçu par les trois anciennes communautés. La fiscalité n'a donc pas augmentée, mais il y a simplement eu un transfert entre les différents impôts en raison de la moyenne pondérée calculée par les services fiscaux entre les trois anciennes CC.

Monsieur Grillot indique qu'il est donc important de regarder tous les taux d'impôt pour comparer 2013 et 2014. Ainsi, si la taxe foncière a augmenté, la cotisation foncière des entreprises a quant à elle baissé (19.43 en 2013 sur l'ex-CCVS, contre 19.24 % en 2014).

Monsieur Grillot tient également à tempérer l'augmentation de fiscalité évoquée par M. De Miscault. Le taux de 0.582 % de 2013 a certes augmenté de 24 % pour parvenir à 0.729 % en 2014, mais appliquée à une base moyenne d'entreprise locale, cette



augmentation représente des sommes très basses (exemples : + 4 € pour une base de 3 000 €, +15 € pour une base de 10 000 €...).

Monsieur Grillot indique que la situation actuelle découle des éléments laissés :

- par nos prédécesseurs
- par le désengagement de l'état vers les collectivités locales
- par la réduction des dotations de fonctionnement et d'investissements
- par le transfert de compétences des communes vers les com.com

Il poursuit en rappelant les grands indicateurs financiers de la CCHC, et notamment l'endettement et son origine (806 464€ Saône et Coney - 335 335€ Belles Sources - 131 376€ Val de Semouse), ainsi que la capacité d'autofinancement (180 000 €, dont environ 55 000 € est consacré au remboursement au capital de la dette). Il rappelle également le poids des déficits des budgets annexes tourisme, à couvrir.

Monsieur Grillot évoque les leviers qui peuvent être sollicités pour augmenter les marges de manœuvres de la CCHC : intégration de l'ensemble des dépenses du service dans le montant de la redevance ordures ménagères, transfert du CET du Hays, optimisation des dépenses relatives à l'enfance jeunesse, positionnement relatif au financement des déficits touristiques, revoir les charges de personnel...

Monsieur Grillot conclue en indiquant qu'à travers ce travail de recherche en économie de charges, il conviendra de définir une politique d'investissement raisonnée en faisant un croisement entre fiscalité et emprunts. Les engagements récents vont nécessiter une approche très attentive du budget 2015. Il suggère par conséquent que la CCHC s'impose une année 2015 sans projet particulier, afin d'asseoir dans le concret, les réformes qui se sont imposées à la collectivité.

Réforme des rythmes scolaires et RPI du Chenimont

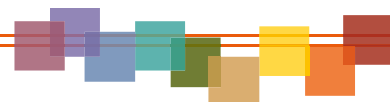
Monsieur le Président est interrogé sur la gestion des enfants relevant du RPI du Chenimont pour l'école, ce syndicat étant à cheval sur deux CC dont la CCHC. Les élèves résidant sur le territoire de la CCHC doivent payer pour accéder aux TAP issus de la réforme des rythmes scolaires, puisque le lieu d'organisation se situe en dehors de la CCHC. Une inégalité de traitement demeure donc.

Monsieur le président indique que des échanges sont en cours avec le syndicat et la CC de terre de Saône pour trouver une organisation à ce sujet.

Intervention d'un membre du public

Une personne du public interroge Monsieur le Président sur la légitimité de l'exécutif, suite à l'installation de la nouvelle composition du conseil communautaire, engendrée par l'annulation par le conseil constitutionnel des accords locaux sur la répartition des sièges par commune.

Monsieur le président indique que la décision du conseil constitutionnel ne remet pas en cause le mandat des membres de l'exécutif, si leur mandat de conseiller communautaire n'est pas annulé.



Monsieur Doillon rappelle qu'il s'agit uniquement d'un changement de représentation des communes, et indique qu'il lui semble un peu fort de poser cette interrogation sur la légitimité de l'exécutif.

Le secrétaire de séance
Thierry Bordot

